

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

PRESENTS: M. ETCHEGARAY, Président; MM. Michel VEUNAC, OLIVE, ALZURI, GONZALEZ, LAFITE, Jacques VEUNAC, MILLET-BARBE, BLEUZE, Vice-Présidents; M. SOROSTE, Mme BISAUTA, M. LAFLAQUIERE, Mme MOTSCH, M. CLAVERIE, Mme THEBAUD, M. BERARD, Conseillers Délégués au Bureau; Mmes GETTEN-PORCHE, CASTAIGNEDE, DARRASSE, MM. NEYS, MONDORGE, Mme LAUQUE, M. BRISSON, Mmes HAYE, CAPDEVIELLE, SANPONS, ESPIAUBE, MEYZENC, M. LACASSAGNE, Mme DEQUEKER, M. ETCHETO, Conseillers.

ABSENTS OU EXCUSES: Mmes DURRUTY, LASSERRE-DAVID.

PROCURATIONS: Mme DURRUTY à M. SOROSTE, Mme LASSERRE-DAVID à M. Jacques VEUNAC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Anthony BLEUZE.

O/J N°21 - INFRASTRUCTURES ET TIC. PROGRAMMATION ET SUIVI DES DEPLOIEMENTS FIBER TO THE HOME: FIBRE OPTIQUE JUSQU'A L'ABONNE (FTTH) - VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Monsieur BLEUZE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du « Programme National Très Haut Débit » lancé en 2010 par le Gouvernement et de l'appel à manifestation d'intentions d'investissements (AMII) lancé auprès des opérateurs de télécommunications privés, Orange a déclaré vouloir déployer une réseau FttH (Fiber to the Home : fibre optique jusqu'à l'abonné) sur les cinq communes de l'Agglomération Côte Basque - Adour.

L'opérateur privé a ainsi annoncé sa volonté de vouloir lancer les travaux de façon échelonnée d'ici fin 2015 (cf. tableau ci-dessous) pour couvrir 100% de la population d'une commune en 5 ans sans trou de couverture à compter de l'initialisation du déploiement sauf difficultés techniques justifiées (refus de permission de voirie, zones inondables...).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent partiel certifié conforme au registre.

www.agglo-cotebasque.fr

Certifié exécutoire Transmis au contrôle

0 7 OCT. 2014 de légalité le

Publié le 0 7 OCT. 2014

Le Conseiller Délégué, 64185 BAYONNE

15, Avenue Foch

CS 88507

Michel SOROSTE

P/ Le Président.

Communes	Année de lancement des travaux	Fin déploiement 100%
Biarritz	2012	Janvier 2017
Anglet	2013	Janvier 2018
Bayonne	2014	Janvier 2019
Bidart	2015	Janvier 2020
Boucau	2015	Janvier 2020

Orange fera ce déploiement sur ses fonds propres. Cette initiative privée est donc une réelle opportunité pour l'Agglomération de pouvoir disposer d'un réseau Très Haut Débit sans avoir d'investissements à réaliser.

La nouvelle feuille de route sur le Très Haut Débit de février 2013 a institué la mise en place d'une convention de programmation et de suivi de déploiement FttH entre l'opérateur déployeur et les collectivités dans les zones AMII. Un modèle type national est paru en octobre 2013 dans lequel l'EPCI est guichet unique et référent de l'opérateur déployeur : il est fédérateur de la démarche et doit mettre en place l'organisation pour suivre le déploiement FttH sur son territoire.

Pour rappel, les objectifs de cette convention sont de :

- confirmer et préciser les engagements de l'Opérateur de Réseau Conventionné (ORC, ici Orange) en matière de déploiements FttH via ses investissements sur fonds propres sur le territoire de l'Agglomération;
- préciser les engagements de l'ORC sur les zones, qui après concertation des communes concernées, ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un déploiement prioritaire du réseau FttH;
- préciser les dispositions prises par l'Agglomération pour accompagner et faciliter le déploiement du FttH de l'ORC;
- organiser le suivi des obligations réciproques d'Orange et de l'Agglomération pour les opérations de déploiements FttH réalisées par l'ORC afin de s'assurer notamment de leur réalisation dans les conditions et délais faisant l'objet de la présente Convention;
- > définir les modalités de traitement d'écarts significatifs éventuellement constatés par rapport aux engagements de l'une des parties ;
- ➢ formaliser le constat que les engagements de déploiements pris par l'ORC aux termes de la convention contribuent, dans leurs modalités et leurs calendriers, aux objectifs de la politique d'aménagement numérique définis par l'Agglomération.

C'est dans ce cadre que l'Agglomération Côte Basque - Adour a souhaité signer une convention avec l'opérateur Orange afin de pouvoir encadrer et suivre les déploiements FttH sur son territoire. Elle a souhaité associer, dès le départ, les cinq communes, l'Etat, la Région et le Département.

Le Bureau Communautaire du 9 novembre 2012 avait acté cette décision et depuis janvier 2013, en étroite collaboration avec les élus référents et les services techniques des communes, l'Agglomération travaille sur ce sujet. Le Bureau du 3 juin 2014 a de nouveau validé la mise en place de la convention ainsi que la composition du comité technique local. Celui-ci s'est réuni à trois reprises afin de déterminer les objectifs, les attentes et les priorisations des communes sur le déploiement FttH de l'opérateur Orange. Trois réunions ont également eu lieu avec Orange pour finaliser la convention.

En juin 2014, Monsieur le Président de l'Agglomération a, de nouveau, officiellement sollicité les différents partenaires pour leur participation à cette démarche. L'Etat et les 5 communes ont répondu favorablement et participeront à la signature. La Région et le Département ne souhaitent pas pour leur part être associés à la démarche.

Cette convention a un rôle essentiel dans l'avenir de l'aménagement numérique du territoire de l'Agglomération : elle est, d'une part, le garant de la mise en place d'un cadre strict pour le déploiement FttH et, d'autre part, elle permet à l'Agglomération d'accéder aux financements de l'Etat si les collectivités devaient se substituer à l'opérateur privé en cas de défaillance.

Au vu de ce qui vient d'être exposé, le Conseil de l'Agglomération est invité :

- > à valider le contenu de la convention de partenariat ci-annexée,
- > à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Agglomération Côte basque-Adour	
Numéro de l'acte	3280	
Nature de l'acte	DE - Délibérations	
Classification de l'acte	8.4 - Amenagement du territoire	
Objet de l'acte	Programmation et suivi des déploiements Fiber to The Home : fibre optique jusqu□à l□abonné (FTTH) □ Validation de la convention de partenariat avec l□opérateur Orange. PJ : Projet convention. 8 - Recu par Contrôle de légalité	
transmission	o - Reçu pai Controle de legalite	
Identifiant unique de télétransmission	-246400030-20140930-3280-DE	
Date de transmission de l'acte	07/10/2014	
Date de réception de l'accuse de réception	07/10/2014	